

CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

MOTION CONTRE LA PROPOSITION DE LOI,

présentée par Mme Christiane Taubira,

Garde des sceaux, Ministre de la Justice,

OUVRANT LE MARIAGE ET L'ADOPTION

AUX PERSONNES DE MEME SEXE

Considérant la proposition de loi Taubira relatif au mariage et à l'adoption pour tous,

Considérant que cette proposition a été rédigée par le seul Ministère de la Justice, sans le concours du Ministère des affaires sociales, du Ministère de l'Education nationale, du Ministère des droits des femmes, du Ministère de la réforme de l'Etat, du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, et sans le concours du Ministère des outre-mer,

Considérant que le Code civil consacre déjà aujourd'hui en droit français trois modes d'unions juridiques (le mariage, le PACS et l'union libre), et que seul le mariage est réservé aux couples hétérosexuels.

Considérant que cette proposition de loi concerne des problèmes à dimension anthropologique, philosophique, religieuse, éthique, morale, sociale et juridique, et qu'elle ne saurait en cas se justifier par les seuls arguments de l'égalité ou d'une prétendue discrimination sexuelle,

Considérant les intérêts des enfants et le fait que « l'homoparentalité » ne fait pas la distinction entre « parentalité » et « parenté », ce qui est essentiel lorsque l'enfant vit avec deux personnes de même sexe ou que celles-ci revendiquent un droit à l'enfant, car la parentalité est la fonction de prendre en charge la protection et l'éducation de l'enfant, tandis que c'est la filiation qui transmet la parenté.

Considérant que le contexte historique, culturel et social des différentes populations des Antilles, et de l'île de Saint-Martin en particulier, est différent de celui de la France hexagonale,

Considérant que lors du vote de ce projet de loi par l'Assemblée nationale, le 12 février 2013, sur les 26 députés d'Outre-mer (dont une importante majorité de gauche), 10 parlementaires seulement ont voté en faveur du texte,

Considérant le précédent de la Polynésie française où les conditions d'application du PACS sont actuellement très différentes de celles en vigueur sur le reste du territoire national,

Vu les articles 75 et 144 du Code Civil qui, reprenant une situation acquise depuis des siècles, ont bien inscrit dans le marbre que les deux conjoints ne pouvaient être qu'un homme et qu'une femme et que le mariage est l'adhésion à un statut impératif ayant pour

Vu l'article 76 de la Constitution du 4 octobre 1958, dans sa rédaction d'origine, permettant aux territoires d'outre-mer de conserver le bénéfice de la spécialité législative que l'article 74 révisé (74-1) par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 a expressément conforté,

Vu la loi organique du 22 février 2007 et son article LO 6311-1, instituant la Collectivité de Saint-Martin, régie par l'article 74 de la Constitution, dotée de l'autonomie et s'administrant librement par ses élus et par la voie du référendum avec un engagement de la République de garantir son autonomie et le respect de ses intérêts propres, en tenant compte de ses spécificités géographiques, historique et culturelles,

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

DEMANDE aux parlementaires du Sénat, par la voix de son sénateur, Louis-Constant Fleming, de :

- **Refuser**, en l'état, la **proposition de loi** ouvrant le mariage et l'adoption aux personnes de même sexe,
- maintenir et respecter le « **droit à la différence** » des homosexuels en **améliorant le PACS existant**, afin de favoriser leur **union civile** et d'assurer une « **égalité de droits et de devoirs** » par rapport aux couples hétérosexuels,
- à défaut, prévoir la **non-application de cette loi au territoire de la Collectivité de Saint-Martin**, pour les raisons précédemment présentées.

Alain Richardson, Président

Aline Hanson, 1^{ère} Vice-Présidente

Guillaume Arnell, 2^{ème} Vice-Président

Ramona Connor, 3^{ème} Vice-Présidente

Wendel Cocks, 4^{ème} Vice-Président

Rosette Gumbs, ep. Lake

René-Jean Duret

Jeanne Rodgers, ep. Vanterpool

Alain Gros-Desormeaux

Rollande Catherine Questel

Louis Emmanuel Fleming

Nadine Paines, ep. Jermin

Jean-David Richardson

Josiane Carty, ep. Nettleford

José Vilier

Valérie Picotin, ep. Fonrose

Antero de Jesus Santos Paulino

Jules Charville

Daniels Gibbs, Député de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Dominique Aubert

Annette Manuel, ep. Philips

Christophe Hénocq

Maud Ascent, Vve Gibbs